

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par

M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Potier et Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 est complété par les mots :

« notamment les contraintes géographiques des territoires marqués par l'éloignement et l'insularité, ainsi que par une dépendance accrue aux importations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mieux prendre en coût les spécificités des territoires ultramarins dans le calcul des coûts de production agricoles et de rémunération.

La Martinique, les Antilles et les territoires dits d'Outre-mer de manière générale concentrent des caractéristiques qui contribuent bien souvent à augmenter les coûts de production pour les agriculteurs locaux. L'insularité mais également les spécificités naturelles et l'exiguïté des exploitations nécessitent une prise en compte spécifique pour permettre à l'agriculture locale de se développer dans les meilleures conditions.

Tel est le sens du présent amendement.